



Reçu le  
20 DEC. 2023  
Coplex

UR

Direction des Stratégies et Ressources Foncières  
Service Planification Urbaine  
Affaire suivie par : Karen DUSSUD  
Référence : KD / MG - D23-02175  
Tél. : 04 77 44 83 37  
scotduroannais@roannais-agglomeration.fr

Monsieur Jean-Paul CAPITAN  
Président  
Communauté de communes du Pays entre  
Loire et Rhône  
44, rue de la Tête Noire  
42 470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Roanne, le 19 DEC. 2023

**Objet : Avis du syndicat mixte du SCoT du Roannais sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) de la CoPLER.**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 6 novembre 2023, vous avez sollicité l'avis du syndicat mixte du SCoT du Roannais concernant la première modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER).

Le syndicat accorde une grande importance à l'initiative engagée par votre EPCI, notamment en ce qui concerne la cohérence des orientations à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme du territoire.

La procédure engagée vise à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires. Elle conduit également à la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour des projets d'hébergements touristiques ou d'activités de loisirs.

Suite à l'examen du projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le syndicat souhaite exprimer son avis défavorable à la création d'un STECAL sur la commune de Saint-Victor-sur-Rhins, visant la délimitation d'un zonage permettant l'implantation de deux « Tiny House ». Notre position repose sur plusieurs préoccupations identifiées au cours de notre analyse, que nous détaillons ci-dessous :

**Manque d'informations sur l'opportunité du projet :**

Le dossier soumis ne fournit pas suffisamment d'informations permettant d'évaluer l'opportunité réelle du projet et sa viabilité économique. L'absence d'une analyse approfondie de ces aspects rend difficile la justification de la création d'un STECAL dans ce contexte particulier.

**Risque potentiel d'implantation de nouvelles constructions sans évaluation de l'impact sur les paysages et la consommation foncière :**

La superficie du secteur constructible pourrait, à terme, permettre l'implantation de nouvelles constructions, sans mesure de l'impact sur les paysages. Cela soulève des inquiétudes quant à la préservation des milieux et à une possible contribution à la consommation excessive de foncier d'espace naturel agricole et forestier.



**Nécessité de privilégier l'extension des constructions existantes avant la création de nouvelles constructions :**

Le syndicat mixte du SCoT recommande fortement de privilégier l'extension des constructions existantes plutôt que la création de nouvelles constructions. Cette approche contribuerait à minimiser l'impact sur le paysage tout en favorisant une intégration plus cohérente de l'habitat en secteur de montagne.

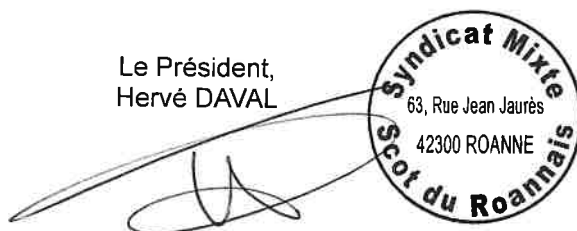
Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur le nouveau cadre réglementaire établi par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui impacte les documents de planification. Cette loi a pour objectif ambitieux de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur une période de dix ans, en vue d'atteindre la "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.

Chaque mètre carré aménagé dans les espaces agri-naturels depuis 2021 a un impact direct sur le quota global alloué au territoire du SCoT jusqu'en 2031. À ce rythme de consommation actuel, cette enveloppe pourrait être épuisée vers 2026 ou 2027, compromettant ainsi la possibilité de mener à bien un véritable projet de territoire. En conséquence, le syndicat mixte du SCoT du Roannais s'engage à anticiper cette nouvelle réalité en adoptant une approche rigoureuse à l'égard des nouveaux projets susceptibles d'affecter les espaces agri-naturels. Dans ce contexte, je vous encourage à faire preuve de vigilance et à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour éviter une urbanisation non justifiée des espaces naturels agricoles et forestiers au sein de notre commune.

Votre contribution et la solidarité des toutes les communes et EPCI seront essentielles pour la réussite de notre projet commun de SCoT.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées

Le Président,  
Hervé DAVAL



DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU ROANNAIS**

**Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais**

**Décision n° DP 2023-17 du 8/12/2023**

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

**N°DP 2023-17**

**Communauté de  
Communes du Pays entre  
Loire et Rhône (CoPLER)**

**Avis sur le projet de  
modification n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme  
Intercommunal**

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu le courrier en date du 6 novembre 2023 par lequel la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) a saisi le syndicat de son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que la modification n°1 vise à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires ainsi qu'à créer deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour des projets d'hébergements touristiques ou d'activités de loisirs.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

**DÉCIDE**

- De formuler un avis défavorable à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Saint-Victor-sur-Rhins pour les motifs suivants :
  - Manque d'informations sur l'opportunité du projet ;
  - Risque potentiel d'implantation de nouvelles constructions sans évaluation de l'impact sur les paysages et la consommation foncière ;
  - Nécessité de privilégier l'extension des constructions existantes avant la création de nouvelles constructions.
- De préciser que le syndicat informera la commune de l'impact du nouveau contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sur la planification urbaine locale ;
- De notifier cet avis à la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER).

Par délégation du Comité syndical  
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022  
Le Président,  
Hervé DAVAL



